

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE COVID ET DE SES CONTACTS RAPPROCHES Au 1^{er} septembre 2020

Préambule : ce protocole ne peut pas être assimilé à une procédure de gestion rapide des cas de personnes symptomatiques.

Conduite à tenir devant un agent présentant des symptômes évocateurs de la COVID

En présence d'une **personne symptomatique** (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- **l'isolement ;**
- **la protection ;**
- **la recherche de signes de gravité.**

1- **Isoler** la personne symptomatique dans une pièce dédiée et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrière, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque chirurgical

2- **Mobiliser le professionnel de santé dédié de l'établissement, un sauveteur/secouriste du travail formé au risque Covid ou le référent Covid, selon l'organisation locale. Lui fournir un masque chirurgical avant son intervention.**

3- **rechercher des signes de gravité :**

- difficultés à finir ses phrases sans pause
- Altération de la conscience, confusion, somnolence
- Déshydratation
- Polypnée (fréquence respiratoire > 22/min)
- SpO₂ < 95% en air ambiant (en l'absence d'affection respiratoire chronique)
- Pression artérielle systolique < 100 mmHg (en l'absence d'antihypertenseur)

En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail (ou de prévention) ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour **avis médical**. Si confirmation d'absence de signes de gravité, **organiser son retour à domicile** en évitant les transports en commun.

En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), **appeler le SAMU :**

- **Composer le 15** (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement).
- Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours ; rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

4- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de médecin de prévention et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas.

5- Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par le médecin prenant en charge le cas et la plateforme de l'Assurance maladie (acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing). Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en isolement pendant une période de 7 jours (pendant 7 jours pleins à partir de la date du dernier contact avec le cas confirmé et réalisation d'un test au 7^{ème} jour), sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...). Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts sur les lieux du travail réalisées par le référent pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable ») (cf. Annexe 1).

Dans l'attente des résultats du test PCR du cas symptomatique, les contacts considérés comme à risque (cf. définition des contacts à risque de santé publique France en annexe 1) peuvent alors être maintenus au travail avec port de masque et renforcement des mesures barrière.

Conduite à tenir par les cas « contacts »

(Se reporter à l'annexe 1 pour la définition des cas contacts)

1) S'agissant des agents considérés comme contacts à risque

Si l'on a été en contact rapproché avec une personne malade, le principe général est de **respecter un isolement de 7 jours pleins** et de surveiller l'apparition de symptômes :

fièvre (prendre sa température 2 fois/jour) **et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat**

Toutefois, selon les situations, différentes consignes d'isolement doivent être appliquées. (se reporter à la fiche intitulée J'ai été en contact à risque avec une personne malade du COVID-19 publiée et mise à jour par Santé Publique France)

2) S'agissant des agents cas contact ne répondant pas à la définition de contacts à risque

Le risque est dit négligeable : **la poursuite du travail est possible avec respect strict des mesures barrière, port du masque en continu, surveillance de la température.**

3) S'agissant des agents contacts de contact à risque : aucune mesure particulière n'est préconisée.

Annexe 1 Définition des cas « contacts » (source Santé Publique France 7 mai 2020)

Ces définitions sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation épidémiologique et des connaissances acquises sur la maladie.

Ces définitions ne s'appliquent pas à l'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenus dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène.

Dans les 48 heures précédant l'apparition des symptômes du cas confirmé ou probable et jusqu'à son isolement

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :

- hygiaphone ou autre séparation physique (vitre)
- masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas **ou** le contact
- masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas **et** le contact

Contact à risque = toute personne :

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

Contact à risque négligeable =

- toutes les autres situations de contact
- Cas de COVID-19 déjà identifié, confirmé par RT-PCR ou sérologie dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, guéri ou encore malade, en tenant compte des instructions s'appliquant aux cas confirmés si le patient est toujours malade.